



Réunion du Conseil Municipal du lundi 09 mars 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois février deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Étaient présents : Michel CASMARET – Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Philippe HANRION - Nadia HAMAMA - Yann KNIPPER – Jean Paul LAUER - Charly LOUIS – Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Olivier ZDUN- Serge DOSDA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MACRELLE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, M. Philippe HANRION ouvre la séance.

Ordre du jour

- (1) REGIE DE TRANSPORT - CFU 2025
- (2) REGIE DE TRANSPORT – Budget primitif M43 2026
- (3) COMMUNE - CFU 2025
- (4) FORET – Coupe de bois
- (5) Vente sentier domaine privé communal – rue des Lilas
- (6) REGION GRAND EST – Cession abribus transport FLUO57
- (7) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 15/12/2025.

01/2026- REGIE DE TRANSPORT - Compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget de la régie de transport pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la régie de transport, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

COMMUNE DE ELZANGE - REGIE DE TRANSPORTS ELZANGE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	23 714,20	23 714,20
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	25 624,89	25 624,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	39 350,00	49 350,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	34 410,03	34 410,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-8 785,14	-8 785,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	55 080,00	15 635,80	70 715,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	55 080,00	6 850,66	61 930,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	55 080,00	6 850,66	61 930,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 12 POUR) le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique de la régie de transport 2025
- DECIDE d'affecter au B.P. 2026 de la régie de transport l'excédent d'exploitation 2025 de la façon suivante:

➡ au compte 002 Excédent d'exploitation reporté + 6 850.66 €

02/2026 – REGIE DE TRANSPORT – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du budget primitif de la régie de transport pour 2026 :

COMMUNE DE ELZANGE - REGIE DE TRANSPORTS ELZANGE - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	44 550,66	37 700,00
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 850,66
O			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	44 550,66	44 550,66
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	55 080,00	0,00
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 55 080,00
O			
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	55 080,00	55 080,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	99 630,66	99 630,66

Le budget primitif s'élève à :

- ✓ En exploitation (dépenses et recettes équilibrées) : **44 550.66 €**
- ✓ En investissement (dépenses et recettes équilibrées) : **55 080.00 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR), le Conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions du maire décrites ci-dessus pour le BP de la régie de transports 2026.

03/2026- COMMUNE - Compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

COMMUNE DE ELZANGE - COMMUNE DE ELZANGE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 409 821,37	436 885,00	1 846 706,37
	Recettes réalisées (1)	B	68 067,69	486 543,33	554 611,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 369 500,00	601 807,89	1 971 307,89
	Dépenses réalisées (1)	E	22 498,13	437 416,95	459 915,08
	Restes à réaliser	F	17 400,00	0,00	17 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	45 569,56	49 126,38	94 695,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 321,37	164 922,89	124 601,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 248,19	214 049,27	219 297,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-17 400,00	0,00	-17 400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-12 151,81	214 049,27	201 897,46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 12 POUR) le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique de la commune 2025

- DECIDE d'affecter au B.P. 2026 de la commune l'excédent de fonctionnement 2025 de la façon suivante:
 - ➡ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté + 201 897.46 €
 - ➡ au compte 1068 affectation en réserve investissement 12 151.81 €

04/2026 – FORET – Coupe de bois

Considérant que le conseil municipal a accepté par délibération n° 30/2025 du 15/12/2025, le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2025 – 2044 ;

Monsieur le Maire expose les propositions de l'O.N.F. au sujet des coupes de bois à effectuer en 2026 :

- Parcelle 3, 4, 5 et 6 : 170 m³ à façonner et 322 m³ de bois de chauffage
- ✓ **Recettes estimées**
 - ⇒ Bois d'œuvre : 20 000 €
 - ⇒ Bois de chauffage aux particuliers : 3 000 €
 - ➡ Soit un montant total de recettes estimées à **23 000 € TTC**
- ✓ **Dépenses estimées :**
 - ⇒ Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 977 € HT
 - ⇒ Travaux de cubage classement BO (ONF) : 503.20 € HT
 - ⇒ Bois de chauffage (ONF) : 1 194.62 € HT
 - ⇒ Prestations encadrées (entreprises) : 6 000 € HT
 - ⇒ Travaux sylvicoles 2026 (ONF) : 3 170 € HT
 - ⇒ Contribution (HA et Garderie ONF) : 196 € TTC
 - ⇒ CONFOR 57 : 162 € TTC
 - ⇒ Certification PEFC : 41 € TTC
 - ⇒ CVO estimation : 150 € TTC
 - ➡ Soit un montant total de dépenses estimées à environ **15 000 € TTC**

Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions de l'O.N.F.
- DECIDE de fixer le **stère à 14,00 €** pour la vente du bois de chauffage aux particuliers.
- CHARGE M. le Maire d'effectuer la publicité et gestion des cessionnaires.

05/2026 – Vente sentier communal domaine privé – rue des Lilas

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire fait part au conseil de la situation concernant le litige relatif à l'implantation de la construction de la maison sise rue des Lilas appartenant à Monsieur HEMMER.

Considérant des accords conclus lors de la médiation entre les parties ;

Considérant que la vente du sentier communal permettra de régulariser la conformité du PC n°57 191 18N0006 ;





Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE de vendre le sentier/parcelle communale (domaine privé de la commune) section 1 parcelle n°343 d'une superficie de 53 m², à M. HEMMER Pascal, domicilié n°09 rue de la mairie à ELZANGE 57970 ;
- FIXE le prix de cette vente à 28.30 € auquel s'ajoute les frais de bornage d'un montant de 1 129.80 € TTC et d'enregistrement qui sont à la charge du demandeur.
- PRECISE que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) profit des parcelles section 1 n°318, 319, 320, 321, 322 et 323
- PRECISE que ces ventes se feront par actes notariaux.
- MANDATE le maire pour la signature de tous les documents administratifs et actes nécessaires à la liquidation de ces affaires ;

06/2026 – REGION GRAND EST – Cession abribus transport FLUO57

La compétence Transport scolaire et interurbain est exécutée par la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la délibération du Conseil Départementale n°28248 du 17 octobre 2016 approuvant le principe de la cession à titre gracieux, des abribus du réseau de Transport Interurbain de la Moselle aux communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13 POUR) le Conseil municipal :

- DE VALIDER la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;

Liste des délibérations du 09/03/2026 :

- (1) (7.1) REGIE DE TRANSPORT - CFU 2025
- (2) (7.1) REGIE DE TRANSPORT – Budget primitif M43 2026
- (3) (7.1) COMMUNE - CFU 2025
- (4) (8.8) FORET – Coupe de bois
- (5) (3.2) Vente sentier domaine privé communal – rue des Lilas
- (6) (8.7) REGION GRAND EST – Cession abribus transport FLUO57
- (7) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- Avaloirs et circulation RD2a
- Rénovation énergétique école Maginot



Commune d'ELZANGE
Séance du conseil municipal du 09 mars 2026

- Nettoyage de la salle
- Feux de végétaux
- Remerciements

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe HANRION

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques MACRELLE